

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC se sont réunis le jeudi 2 décembre 2021 à 16h30 à Le Pouzin, siège de l'EPIC de Numérian, convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 novembre 2021.

Étaient présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Julie LESGOURGUES, Mme Stella BSERENI

Étaient Absent(e)s :

Étaient excusé(e)s : Mme Christelle REYNAUD

Pouvoirs : Mme Christelle REYNAUD à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invité(e)s : Anthony BARRAULT, Aïda BOYER

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DGS SUR L'EPIC

PRÉAMBULE

Numérian est composé de 2 entités : Le Syndicat et l'EPIC.

Le Syndicat a été créé en 1995, alors que l'EPIC existe depuis Janvier 2017.

L'EPIC Numérian ayant vocation de gérer et développer l'activité commerciale et industrielle du Syndicat Mixte Numérian.

Rappel des statuts :

« Article 5 :

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et e contrôle du Président.

Sa nomina et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du Président.

(...)

Article 6 – Attributions du directeur

Il exerce la direction générale de l'établissement public,

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et s'assure de leur exécution,

Il assure le bon fonctionnement des services e l'établissement ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses ; il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,

Il peut déléguer sa signature ; il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un directeur délégué ou à d'autres agents de l'établissent désignés dans e décret statutaire. »

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

M. Jérôme BERNARD présente la convention de mise à disposition de moyens :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMERIAN

VU le Code du travail et notamment l'article L3111-1

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS20162410013 du 24 octobre 2016 portant création de l'EPIC,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCA20190512011 du 5 décembre 2019 portant modification des statuts de l'EPIC,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2021113043 du 30 novembre portant sur l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition,

Les conditions de mise à disposition sont développées dans le document joint en Annexe 1.

Après l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition du DGS sur l'EPIC

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs,
- 3 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Fait et délibéré à Le Pouzin, 2 décembre 2021,

Le Président,



Jérôme BERNARD